

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

---

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

**Présents** : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 11

**Présents** : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

**Pour** :11

**Contre** : 0

**Représentés**: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention** : 0

**Excusés**:

**Secrétaire de séance**:  
JENNIFER DEVÈZE

**Présents non votants** :

**Absents**: CLAUDE PESCHAUD

---

### Objet: Crédit d'un lotissement communal sis Impasse du Chey - DE\_065\_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Monsieur le maire précise que, pour la mise en vente de ces lots, plusieurs formalités sont à mettre en œuvre.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 30 janvier 2025. Ce permis a été instruit par les services de la DDT et un arrêté accordant ce permis fut notifié à la commune en date du 24 mars 2025. Un règlement de lotissement fut également déposé au même titre que le permis d'aménager.

Le bornage des lots a été effectué par le géomètre-expert ALLO ET CLAVEIROLE.

Monsieur le Maire explique enfin que les travaux de viabilisation quant à eux font actuellement l'objet d'un avis d'appel public à concurrence qui sera publié le 04 juillet, avec une remise des offres au 25 juillet 12h au plus tard. L'entreprise retenue

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025

Date de réception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE\_065\_2025-DE  
A G E D I

terrassement et de voirie.

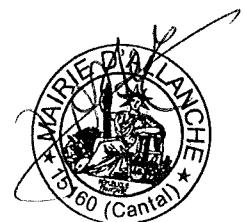
L'objet de la présente délibération concerne l'autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de création du lotissement sis Impasse du Chey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du lotissement sis Impasse du Chey à Allanche ;
- **SOLLICITE** le comptable public pour la création d'un budget annexe lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**  
**le : 03 JUIL. 2025**  
**publié le 03 JUIL. 2025**

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025

Date de réception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE\_065\_2025-DE  
A G E D I